

Département du Tarn Arrondissement : Albi Canton : Vignobles et bastides
Délibération du conseil municipal de la commune de MEZENS
SEANCE du 07 Octobre 2025

Nombre de membres :

en exercice : 10 L'an deux mille vingt-cinq,
 présents : 07 le 07 Octobre à 20 heures 00,
 votants : 09 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
 s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
 Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
 Date de convocation : 02/10/2025

Présents : TISSERAND Jacques, PONS-GRÈS Stéfán, DUCOS Edilia, QUERUEL Guillaume, ROUSSEAU Rémi, CLAVEROL Stéphanie, QUERUEL Grégory.

Absent et excusé : DAVANT William

Représenté : DUCOS Lucie représentée par QUERUEL Guillaume, VEYRAC Séverine représentée par DUCOS Edilia.

Secrétaire de séance : ROUSSEAU Rémi

Objet de la délibération : Travaux de voirie intérieur village : DEL2025_24

Exposé des motifs

Différentes voiries de la commune nécessitent à ce jour d'importants travaux de réfection notamment les sections suivantes :

- VC05 Saint Roch partie haute et partie basse,
- Rue du Verger,
- Impasse des chats,
- VC02 La Mouline,
- VC06 Chemin de Rimoule,
- VC07 lieu-dit Prat Vidal Cambou.

Dans le cadre des travaux sur voiries situés à l'intérieur des panneaux d'agglomération (marché n°24-35-AOT-Lot n°1 avec la CAGG), la commune s'est rapprochée du titulaire dudit marché, SPIE BATIGNOLLES MALET afin de formaliser les différents devis.

Le montant total des travaux sur les différentes sections citées est de 40 719,40€ HT, soit 48 863,28€ TTC (cf tableau annexé).

Le montant des dépenses envisagées est inscrit au budget 2025 section investissement (N° opération 249).

Le plan de financement est le suivant :

- Communauté d'agglomération CAGG (fond de concours) : 20 359,70€, correspondant à 50% du reste à charge communal après déduction des autres aides tout en ne dépassant pas 80% d'aides publiques.
- Participation communale : 50 % du restant à charge après déduction des autres aides tout en ne dépassant pas 80 % d'aides publiques, la commune devra obligatoirement prendre 20 % à sa charge : 20 359 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider les travaux envisagés ainsi que le montant total des dépenses de l'opération,
- de valider le plan de financement proposé,
- d'autoriser M Le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré :

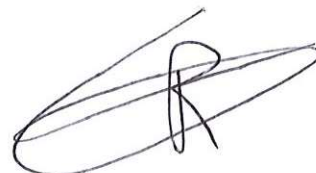
- **APPROUVE** à l'unanimité les travaux envisagés ainsi que le montant total des dépenses de l'opération présenté,
- **APPROUVE** à l'unanimité le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à Mézens (Tarn), les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

Jacques TISSERAND
Maire de Mézens (81)

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Rémi ROUSSEAU
Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.